

# Programme de crédit pour les secteurs très touchés (PCSTT)

Garantie du PCSTT

Janvier 2021

# Ordre du jour



1. **Présentation et préambule**
2. **Contexte**
3. **Principales caractéristiques du programme**
4. **Admissibilité**
5. **Rôle des institutions financières**
6. **Autres exigences**
7. **Exemples**



# Présentation et préambule

Cette présentation ne se veut pas exhaustive, et elle est assujettie à toutes les modalités de la convention de garantie de crédit, dont la forme et le fond doivent être satisfaisants pour la Banque de développement du Canada (« BDC »).

## Préambule

- a) Cette présentation ne crée pas un contrat et n'impose pas d'obligations contraignantes à BDC ni à aucune de ses filiales ou organisations affiliées ou au gouvernement du Canada.
- b) Les organisations et particuliers qui prennent connaissance de cette présentation reconnaissent que celle-ci contient de l'information financière et commerciale confidentielle appartenant à BDC, qu'elle leur est fournie sous le sceau du secret et qu'elle doit demeurer confidentielle. La présentation ne peut être diffusée à quiconque, et son contenu ne peut être divulgué à quiconque, sans l'autorisation écrite de BDC.



# Contexte

- La Garantie du Programme de crédit pour les secteurs très touchés (PCSTT) est un nouveau programme d'allègement visant à soutenir les entreprises les plus durement touchées par la pandémie de COVID-19, dans tous les secteurs d'activité, au moyen de financement additionnel.
- BDC fournira une garantie couvrant 100 % des pertes nettes sur les prêts afin d'aider ces entreprises à accéder à des liquidités additionnelles.
- Le produit du prêt (jusqu'à 1 million de dollars) doit servir uniquement à combler les besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels et à assurer un certain niveau de continuité des activités de l'entreprise.
- **Les propriétaires d'entreprises doivent avant tout contacter leur institution financière principale afin de déterminer si le programme convient à leur entreprise.**
  - Ils ne peuvent faire une demande qu'auprès d'UNE seule institution financière, soit leur prêteur principal.
  - Il ne sera possible de faire une demande auprès d'une autre institution financière que si leur prêteur principal ne participe pas au programme.



# Principales caractéristiques du programme

- **Principes** : accès étendu et prise de décision prévisible
- **Prêt d'un montant se situant entre 25 000 \$ et 1 million de \$ par entité légale**
  - Montant combiné maximal des prêts à toutes les entreprises liées : 6,25 millions de \$
  - Le produit du prêt ne peut pas servir à rembourser un prêt/une facilité de crédit-bail existants
- **Période de remboursement allant jusqu'à 10 ans**
- **Taux d'intérêt fixe de 4 %**
- **Report des versements de capital pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois au début du prêt**
- **Aucune garantie personnelle** ne sera exigée à l'égard du prêt
- **Programme offert jusqu'au 30 juin 2021**



# Admissibilité

## L'entreprise

- doit être une entreprise commerciale visant à tirer de la vente de produits et services des revenus qui sont suffisants pour lui permettre au moins d'assumer ses frais d'exploitation et d'assurer le service de sa dette;
- devait être stable et financièrement viable avant le début de la situation économique actuelle;
- ne devait pas avoir un prêt douteux (au sens des IFRS) en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 ou à la date de clôture du prêt admissible.
- D'autres conditions/exigences s'appliquent – se reporter aux annexes.

# Admissibilité (suite)



Les entreprises doivent également entrer dans l'une des catégories suivantes :

- **Si l'entreprise a reçu un paiement au titre de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) ou de la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL).**
  - Elle doit fournir des copies des confirmations de l'Agence du revenu du Canada et des preuves de paiements correspondant au montant de la subvention sur le formulaire d'attestation montrant une diminution des revenus d'au moins 50 %, pendant au moins trois mois, au cours de la période de huit mois précédant la date de la demande en vertu de la Garantie du PCSTT.
  - Son institution financière aura besoin de cette information pour traiter la demande.
- **Si l'entreprise n'a pas bénéficié de la SSUC ou de la SUCL, mais qu'elle y est admissible.**
  - Elle doit faire une demande de SSUC ou de SUCL afin de fournir des copies des confirmations de l'Agence du revenu du Canada et des preuves de paiements correspondant au montant de la subvention sur le formulaire d'attestation montrant une diminution des revenus d'au moins 50 %, pendant au moins trois mois, au cours de la période de huit mois précédant la date de la demande en vertu de la Garantie du PCSTT.
  - Son institution financière aura besoin de cette information pour traiter la demande.
- **Si l'entreprise ne se qualifie pas pour la SSUC ou la SUCL.**
  - Elle doit fournir des états financiers montrant, au cours de la période de huit mois précédant la date de la demande en vertu de la Garantie du PCSTT, au moins trois mois (qui n'ont pas à être consécutifs) pendant lesquels ses revenus ont enregistré une diminution mensuelle d'au moins 50 % par rapport à l'année précédente.
  - Son institution financière aura besoin de cette information pour traiter la demande.

# Admissibilité (suite)



## Critères d'autorisation fondés sur le montant du prêt :

### → Segment 1

- Prêts admissibles entre 25 000 \$ et 100 000 \$ : l'emprunteur (collectivement avec les autres débiteurs, au besoin) respecte l'exigence relative à la probabilité de défaut.

### → Segment 2

- Prêts admissibles entre 100 001 \$ et 250 000 \$ : l'emprunteur (collectivement avec les autres débiteurs, au besoin) (a) respecte l'exigence relative à la probabilité de défaut et (b) a généré des revenus bruts d'au moins 500 000 \$ pour la période de 12 mois se terminant à la date des plus récents états financiers des débiteurs pertinents avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

### → Segment 3

- Prêts admissibles entre 250 001 \$ et 1 000 000 \$ : l'emprunteur (collectivement avec les autres débiteurs, au besoin) respectait l'exigence minimale de ratio de couverture du service de la dette de 1,10 fois (incluant le prêt en vertu du PCSTT et toute nouvelle dette contractée depuis la fin de l'exercice) à la date des plus récents états financiers des débiteurs pertinents avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 et avait une cote S&P minimale de CCC+ avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.





# Rôle des institutions financières

- Analyser, autoriser et gérer les prêts admissibles conformément aux modalités du programme.
- Veiller à ce que tous les documents soient fournis par le client et conservés par l'institution financière.
- Administrer, gérer et surveiller les prêts admissibles conformément aux pratiques et processus standard.
- Gérer toutes les demandes des débiteurs conformément aux droits de décision énoncés dans la convention de garantie de crédit.
- Faire rapport chaque mois sur les transactions.
- Mettre à exécution et réaliser les sûretés de l'institution financière et les sûretés sur le prêt avant de demander un paiement en vertu du PCSTT.

# Autres exigences



- Les prêts doivent être conformes aux processus d'octroi de crédit standard du prêteur, y compris, sans s'y limiter, toutes les exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de connaissance du client, tel qu'exigé par CANAFE, la réglementation pertinente et les politiques et processus du prêteur.
- Le produit doit prendre la forme d'un nouveau prêt à terme qui s'ajoute au crédit déjà accordé à l'entreprise par l'institution financière, et il ne doit ni remplacer ni refinancer des prêts actuels de l'entreprise.
- Les paiements de capital et d'intérêt normalement prévus chaque mois (c.-à-d. à l'exception de tout versement forfaitaire) et non encore exigibles sur la dette actuelle, ainsi que les paiements liés au crédit-bail, au financement d'équipement ou à du financement du fournisseur dans le cadre des activités normales de l'entreprise, sont permis.
- Le produit ne doit pas servir à verser des dividendes, des distributions, des frais de gestion ou des primes ou à faire d'autres paiements semblables, à l'exception d'un montant maximal de 200 000 \$ en distributions aux actionnaires tenant lieu de salaire (conformément aux pratiques historiques).

# Exemple\* : Jeanne, propriétaire d'un commerce de détail



## Segment 1 : Montant du prêt – 100 000 \$

\* Veuillez noter que le tableau qui suit n'est qu'un aperçu, et qu'il ne représente pas l'intégralité du processus.

Conversation avec la cliente	Vérification préalable de l'admissibilité	Formulaire de BDC – Identifiant	Soumission de la demande de crédit	Approbation par l'équipe de gestion du risque	Préparation des documents	Signature et soumission
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le représentant de l'institution financière (RIF) discute avec la cliente pour confirmer un besoin en fonds de roulement dû à des problèmes de liquidités causés par la pandémie de COVID-19</li><li>✓ Le RIF confirme que le produit du prêt servira à maintenir les activités, et non à des fins telles que le versement de dividendes ou le refinancement d'un prêt existant</li></ul>	<p>Le RIF confirme que la cliente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ respecte les critères de l'IF en matière de connaissance du client et de lutte contre le blanchiment d'argent</li><li>✓ respecte l'exigence en matière de probabilité de défaut</li><li>✓ démontre une baisse des revenus de son entreprise d'au moins 50 %, pendant au moins trois mois, au cours des huit mois précédant la date de la demande en vertu de la Garantie du PCSTT</li><li>✓ a fait une demande de SSUC ou de SUCL et qu'elle y était admissible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le RIF envoie à la cliente le lien vers le formulaire de BDC pour obtenir son identifiant unique</li><li>✓ La cliente fournit des renseignements de haut niveau sur son entreprise dans le formulaire électronique</li><li>✓ La cliente reçoit de BDC un courriel contenant un identifiant unique</li><li>✓ La cliente envoie la confirmation et l'identifiant unique au RIF</li><li>✓ OU, le RIF peut remplir le formulaire électronique avec la cliente</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le RIF suit toutes les procédures normales définies par son institution pour les demandes de prêt d'exploitation ou de prêt à terme</li><li>✓ Il indique que le prêt comporte une Garantie du PCSTT et annexe le courriel de confirmation contenant l'identifiant unique</li><li>✓ Le RIF soumet les attestations au titre de la SSUC ou de la SUCL de la cliente, ainsi que les preuves des paiements reçus (3 mois)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'équipe de gestion du risque de l'IF autorise la soumission de crédit</li><li>✓ La garantie n'a pas à être approuvée par l'équipe de rédaction des prêts de BDC; elle repose seulement sur les processus de vérification diligente et de rédaction des prêts de l'IF, conformément aux exigences relatives au programme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le service d'arrière-guichet (<i>back office</i>) de l'IF prépare les documents, y compris la convention de prêt</li><li>✓ Les documents, y compris le Formulaire - Déclarations et garanties de l'emprunteur admissible, sont envoyés au RIF aux fins de signature par la cliente</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le RIF fait signer tous les documents nécessaires, y compris la convention de prêt, par la cliente</li><li>✓ L'IF fait rapport à BDC des détails de la transaction, en indiquant l'identifiant unique, conformément à ses procédures internes relatives aux rapports sur la Garantie du PCSTT</li></ul>

# Exemple\* : Ali, fabrication de pointe



## Segment 2 : Montant du prêt – 200 000 \$

\* Veuillez noter que le tableau qui suit n'est qu'un aperçu, et qu'il ne représente pas l'intégralité du processus.

Conversation avec le client	Vérification préalable de l'admissibilité	Formulaire de BDC – Identifiant	Soumission de la demande de crédit	Approbation par l'équipe de gestion du risque	Préparation des documents	Signature et soumission
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le représentant de l'institution financière (RIF) discute avec le client pour confirmer un besoin en fonds de roulement dû à des problèmes de liquidités causés par la pandémie de COVID-19</li><li>✓ Le RIF confirme que le produit du prêt servira à maintenir les activités, et non à des fins telles que le versement de dividendes ou le refinancement d'un prêt existant</li></ul>	<p>Le RIF confirme que le client:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ respecte les critères de l'IF en matière de connaissance du client et de lutte contre le blanchiment d'argent</li><li>✓ respecte l'exigence de probabilité de défaut</li><li>✓ a généré des revenus bruts d'au moins 500 000 \$ pour la période de 12 mois se terminant à la date des plus récents états financiers avant le 1<sup>er</sup> mars 2020</li><li>✓ démontre une baisse des revenus de son entreprise d'au moins 50 %, pendant au moins trois mois, au cours des huit mois précédant la date de la demande en vertu de la Garantie du PCSTT</li><li>✓ a fait une demande de SSUC ou de SUCL et qu'il y était admissible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le RIF envoie au client le lien vers le formulaire de BDC pour qu'il obtienne son identifiant unique</li><li>✓ Le client fournit des renseignements de haut niveau sur son entreprise dans le formulaire électronique</li><li>✓ Le client reçoit de BDC un courriel contenant un identifiant unique</li><li>✓ Le client envoie la confirmation et l'identifiant unique au RIF</li><li>✓ OU, le RIF peut remplir le formulaire électronique avec le client</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le RIF suit toutes les procédures normales définies par son institution pour les demandes de prêt d'exploitation ou de prêt à terme</li><li>✓ Il indique que le prêt comporte une Garantie du PCSTT et annexe le courriel de confirmation contenant l'identifiant unique</li><li>✓ Le RIF soumet les attestations au titre de la SSUC ou de la SUCL du client, ainsi que les preuves des paiements reçus (3 mois)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'équipe de gestion du risque de l'IF autorise la soumission de crédit</li><li>✓ La garantie n'a pas à être approuvée par l'équipe de rédaction des prêts de BDC; elle repose seulement sur les processus de vérification diligente et de rédaction des prêts de l'IF, conformément aux exigences relatives au programme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le service d'arrière-guichet (<i>back office</i>) de l'IF prépare les documents, y compris la convention de prêt</li><li>✓ Les documents, y compris le Formulaire - Déclarations et garanties de l'emprunteur admissible, sont envoyés au RIF aux fins de signature par le client</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le RIF fait signer tous les documents nécessaires, y compris la convention de prêt, par le client</li><li>✓ L'IF fait rapport à BDC des détails de la transaction, en indiquant l'identifiant unique, conformément à ses procédures internes relatives aux rapports sur la Garantie du PCSTT</li></ul>

# Exemple\* : Sarah, propriétaire d'hôtel



## Segment 3 : Prêt de 750 000 \$

\* Veuillez noter que le tableau qui suit n'est qu'un aperçu, et qu'il ne représente pas l'intégralité du processus.

Conversation avec la cliente	Vérification préalable de l'admissibilité	Formulaire de BDC – Identifiant	Soumission de la demande de crédit	Approbation par l'équipe de gestion du risque	Préparation des documents	Signature et soumission
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le représentant de l'institution financière (RIF) discute avec la cliente pour confirmer un besoin en fonds de roulement dû à des problèmes de liquidités causés par la pandémie de COVID-19</li><li>✓ Le RIF confirme que le produit du prêt servira à maintenir les activités, et non à des fins telles que le versement de dividendes ou le refinancement d'un prêt existant</li></ul>	<p>Le RIF confirme que la cliente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ respecte les critères de l'IF en matière de connaissance du client et de lutte contre le blanchiment d'argent</li><li>✓ respecte l'exigence minimale de ratio de couverture du service de la dette de 1,10 fois à la date des plus récents états financiers avant le 1<sup>er</sup> mars 2020</li><li>✓ avait une cote S&amp;P minimale de CCC+ avant le 1<sup>er</sup> mars 2020</li><li>✓ démontre une baisse des revenus de son entreprise d'au moins 50 %, pendant au moins trois mois, au cours des huit mois précédant la date de la demande en vertu de la Garantie du PCSTT</li><li>✓ a fait une demande de SSUC ou de SUCL et qu'elle y était admissible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le RIF envoie à la cliente le lien vers le formulaire de BDC pour qu'elle obtienne son identifiant unique</li><li>✓ La cliente fournit des renseignements de haut niveau sur son entreprise dans le formulaire électronique</li><li>✓ La cliente reçoit de BDC un courriel contenant un identifiant unique</li><li>✓ La cliente envoie la confirmation et l'identifiant unique au RIF</li><li>✓ OU, le RIF peut remplir le formulaire en ligne avec la cliente</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le RIF suit toutes les procédures normales définies par son institution pour les demandes de prêt d'exploitation ou de prêt à terme</li><li>✓ Il indique que le prêt comporte une Garantie du PCSTT et annexe le courriel de confirmation contenant l'identifiant unique</li><li>✓ Le RIF soumet les attestations au titre de la SSUC ou de la SUCL de la cliente, ainsi que les preuves des paiements reçus (3 mois)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ L'équipe de gestion du risque de l'IF autorise la soumission de crédit</li><li>✓ La garantie n'a pas à être approuvée par l'équipe de rédaction des prêts de BDC; elle repose seulement sur les processus de vérification diligente et de rédaction des prêts de l'IF, conformément aux exigences relatives au programme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le service d'arrière-guichet (<i>back office</i>) de l'IF prépare les documents, y compris la convention de prêt</li><li>✓ Les documents, y compris le Formulaire - Déclarations et garanties de l'emprunteur admissible, sont envoyés au RIF aux fins de signature par la cliente</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Le RIF fait signer tous les documents nécessaires, y compris la convention de prêt, par la cliente</li><li>✓ L'IF fait rapport à BDC des détails de la transaction, en indiquant l'identifiant unique, conformément à ses procédures internes relatives aux rapports sur la Garantie du PCSTT</li></ul>